

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2125

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 433-2 du code de la construction et de l'habitation, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi « ALUR » autorise les organismes HLM à vendre à des opérateurs privés jusqu'à 30 % d'une opération située sur un territoire très tendu. Ce mécanisme, appelé « Vefa inversée », est encore trop peu mobilisé, notamment parce que la proportion de logement pouvant être cédé est jugé trop faible pour permettre d'atteindre un équilibre financier pertinent. Il est proposé de relever de 30 % à 50 % cette proportion.